

été réalistes et que nous n'avons pas saisi le point où le crime devient une partie du psychisme d'un individu.

Si nous n'admettons pas cela de façon réaliste quand il s'agit de nos jeunes, comment pourrions-nous jamais envisager ainsi la situation dans le cas des adultes? Le moment de faire ces changements, de nous montrer responsables et réalistes viendra quand nous modifierons la loi par rapport aux jeunes. Il est donc doublement tragique que nous devons rendre un mauvais service non seulement aux enfants et aux adolescents mais également aux adultes qu'ils deviendront par la suite. Le frisson nous vient en pensant que nous allons continuer à payer lourdement non seulement en espèces pour incarcérer les gens et poursuivre la tâche coûteuse de les arrêter et de les maintenir sous surveillance mais aussi en vies humaines d'un coût encore plus énorme ainsi qu'en gaspillage de potentiel humain qui découle très souvent directement d'un point de vue rétrograde et de méthodes punitives dont font l'objet ceux qui ne peuvent plus se guider dans la société.

Lorsqu'on examine ce projet de loi, on est porté à croire que ses rédacteurs—non pas le ministre parce qu'il n'a pas participé à la rédaction—n'ont jamais entendu parler de compréhension humaine. Je me demande au nom du Ciel où ils étaient branchés. N'ont-ils pas entendu parler en ces temps éclairés de certains nouveaux moyens plus perfectionnés de traiter les délits, notamment ceux des délinquants primaires. Personne ne niera que les récidivistes sont très difficiles à réadapter. Dans de nombreux cas, la chose est presque impossible. Mais nous croyons et espérons tous qu'un adolescent de 11, 12, 13, 15 ou 16 ans qui commet un délit a énormément de chances de se réadapter et de se réformer.

Où en est-il question dans ce projet de loi? Où se trouve cette attitude positive à l'égard des différences propres aux jeunes et des difficultés auxquelles ils doivent faire face? Les difficultés s'accroissent au lieu de s'atténuer. Comme notre société devient de plus en plus complexe, comme les exigences de la société nécessitent un nombre croissant de lois qui souvent restreignent et suppriment les jugements et les décisions personnelles, nous savons qu'il ne sera pas facile désormais pour nos jeunes de ne pas commettre de crime. Par conséquent, si nous voulons rétablir l'équilibre entre une bureaucratie accrue et des lois restrictives de ce genre, nous devons tenter de traiter nos jeunes de façon positive, car dans de nombreux cas ils sont inconscients ou incapables de se maîtriser.

Il y a tellement de dispositions répréhensibles dans ce projet de loi, que je ne tenterai pas de les étudier de façon détaillée. Par exemple, on y mentionne l'adolescent qui a maille à partir avec la loi comme s'il agissait d'un jeune adulte, fait tellement scandaleux qu'il semble presque inutile de le relever. Qu'il soit permis, à la discrétion du juge, d'établir à l'égard des jeunes délinquants les mêmes dossiers qu'on établit maintenant à l'égard des adultes, voilà un autre fait scandaleux. En outre, prévoir une procédure permettant à un adolescent de s'assurer les services d'un avocat, procédure dont il n'est probablement pas en mesure de déterminer la valeur, c'est bien mettre la charue devant les bœufs.

● (8.40 p.m.)

Quand on examine le projet de loi dans son ensemble, on est presque forcé de conclure que les auteurs du bill ont examiné l'ensemble de la procédure judiciaire telle qu'elle existe aujourd'hui, l'ont jugée et se sont ensuite demandé où faire entrer l'adolescent dans tout cela car, fait embarrassant, il ne semble pas y avoir de place pour lui. Peut-être y a-t-il trop de gens satisfaits de la façon dont fonctionnent ces procédures et pas assez pour en contester l'application fondamentale. Il ne s'agit peut-être pas tellement d'adapter l'enfant ou l'adolescent au régime; il est peut-être plus temps que jamais de renverser la question et de nous demander quel régime s'impose pour aider ces jeunes à s'aider eux-mêmes.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Le projet de loi porte sur les infractions, mais je le trouve odieux. Il me répugne que dans une société évoluée, j'espère que nous aspirons au moins à l'être, nous puissions sereinement traiter les enfants de 11 ans comme des prisonniers et des délinquants. Cela doit sûrement choquer tous et chacun des députés. Les jeunes de 11 ans qui commettent ce que nous considérons des crimes dans la société adulte ne devraient sûrement pas être considérés comme des prisonniers et des criminels au sens normal de ces termes. On aurait raison de flanquer à la porte ceux qui ont rédigé le bill jusqu'à ce qu'ils puissent proposer à la Chambre un projet de loi digne d'elle et du pays.

Il me semble que la loi ne tient pas compte de certains aspects fondamentaux. Il est pourtant évident que, dans le cas d'un jeune qui a commis un crime, il faut régler quelques questions en ce qui concerne son foyer, la collectivité et le milieu dans lequel il vit. Il s'agit là de facteurs fondamentaux du développement de l'enfant. Au contraire, le bill veut faire de l'agent des libérations conditionnelles une espèce d'agent secret. Je crois même que la loi le désigne comme étant un «agent de la paix»; vous n'ignorez pas que ces termes ont un sens assez large dans la pratique; ils désignent une personne qui peut témoigner et agir avec les mêmes pouvoirs qu'un agent de police. Est-ce là ce que nous avons à offrir aux jeunes que nous voulons réintégrer sagement dans la société? Certes pas, mais c'est pourtant ainsi que la loi l'envisage.

M. Woolliams: Quel dommage que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy) ne soit pas là!

M. MacDonald (Egmont): Tout récemment, le gouvernement recevait le rapport d'une commission chargée de faire une étude sur la jeunesse. Je me demande si cette commission a eu l'occasion d'étudier ce bill. Je connais quelques-uns des individus qui ont consacré beaucoup de leur temps et de leur énergie à tenter de donner des conseils positifs au gouvernement sur la façon dont l'autorité fédérale peut mieux aider les jeunes Canadiens à grandir en âge et en sagesse. Les membres de cette commission seraient sûrement estomqués de voir le gou-